

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026**

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni le 2 avril 2026, à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

**Présents** : M. Mme Adjiman M., Biffard M., Bourdin G., Bouvier O., Cavalier T., Chartier C., Chauvière P., Chevallier L., Christophe P., Corbin T., De Biasi G., De Caffarelli J., Denis-Bertin A., Domien-Rivière E., Frigault D., James Jaouen P., Kouba M., Lenaerts P., Lumbreras O., Nion S., Pecchioli P., Pistoli D., Poussin F., Robin M.

**Absent non excusé** : M. Hingue

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur le Maire introduit le conseil municipal en indiquant la démission cette semaine de Monsieur Olivier Clarenc, conseiller municipal qui est remplacé par monsieur Frédéric Hingue, suivant de la liste Partage et Considération. Ce dernier a précisé au maire qu'il acceptait et viendrait à cette séance mais arriverait avec une petite demi-heure de retard.

Monsieur Pistoli estime que monsieur Hingue, remplaçant de Monsieur Clarenc, n'a pas été convoqué régulièrement puisque la convocation a été faite le jour même et non 1 jour avant. Monsieur le Maire explique que la convocation a été transmise en temps et en heure mais que monsieur Hingue ne semble pas l'avoir reçue. A ce titre, monsieur le Maire a transmis la convocation à monsieur Hingue en mains-propres contre récépissé. Ledit récépissé est présenté à monsieur Pistoli. Monsieur le Maire explique également qu'il a échangé avec madame Seingier de la Sous-Préfecture afin de valider la marche à suivre et que celle-ci l'a validé.

**1. Approbation du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**2. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Julie DE CAFFARELLI a été nommée secrétaire de séance

**3. Constitution des commissions municipales obligatoires**

**a) Commission d'Appel d'Offres ( CAO ) :**

La commission d'appel d'offres exerce deux missions distinctes et successives au cours d'une procédure formalisée. Elle analyse dans un premier temps les dossiers de candidature afin d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre. Dans un second temps, elle examine les offres reçues et désigne le soumissionnaire retenu pour l'attribution du marché. Pour les marchés passés en procédure adaptée, la CAO peut être consultée à titre facultatif sur le choix des candidats. Toutefois, elle ne dispose pas du pouvoir d'attribuer ces marchés.

La commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5-II du code général des collectivités territoriales. L'élection des membres de la commission d'appel d'offres est à voix délibérative au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans

panachage ni vote préférentiel. Les membres titulaires sont élus en premier puis les membres suppléants. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

La commission d'appel d'offres est obligatoire pour les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT. Monsieur Pistoli demande l'établissement d'un tableau de suivi des commissions réunies, ce qui est accepté.

La commission d'appel d'offres est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. A ce titre Monsieur le Maire propose un vote à main levée. Monsieur Denis-Bertin s'y oppose. Le vote s'effectuera donc à bulletin secret.

Monsieur Pistoli soulève la question de l'unanimité au vu de l'absence de Monsieur Hingue. Monsieur Pecchioli rappelle qu'il a eu contact avec lui le jour-même et que sa convocation est réglementaire.

La liste unique suivante est proposée au vote :

- Titulaires : monsieur Daniel PISTOLI, monsieur Patrick LENAERTS, monsieur Thierry CORBIN
- Suppléants : madame Colette CHARTIER ; madame Odile LOMBRERAS ; monsieur Gilles DE BIASI

Monsieur Pistoli et monsieur le Maire procèdent au dépouillement des bulletins.

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23

⇒ La liste unique obtient 23 voix

La liste proposée est ainsi élue à l'unanimité.

## **b) Commission de contrôle des listes électorales**

Cette commission a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Ni le maire ni les adjoints ni les maires délégués ne peuvent être membres de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de **5 conseillers municipaux** : 3 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle des listes électorales est réalisé une fois par an. Il permet de faire un point concernant les inscriptions et radiations sur la commune de Perche-en-Nocé. Il se base notamment sur les actes recueillis par les secrétaires de Mairie.

La question du vote à main levée est soulevée. N'ayant pas d'obligation légale pour cette commission, le vote sera réalisé à main levée.

Le Conseil Municipal PROPOSE la liste suivante qui est élue à l'unanimité :

- Madame CHAUVIERE Patricia
- Monsieur CHEVALLIER Ludovic
- Madame DOMIEN-RIVIERE Elodie
- Monsieur PISTOLI Daniel
- Madame POUSSIN Françoise

**c) Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Le CCAS est administré par un conseil d'administration dont la composition est définie par le code de l'action sociale et des familles. Il est présidé de droit par le maire. Il est proposé de fixer le nombre de membres à 6 membres nommés et 6 membres élus. L'élection des membres issus du conseil municipal se fait au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire propose une liste de 6 membres élus par le conseil municipal, comprenant 4 personnes pour la majorité et 2 pour la minorité. Il propose la nomination de 6 membres à posteriori.

La liste unique suivante est soumise au vote : Mme CHARTIER Colette, Mme CHAUVIERE Patricia, Mme FRIGAULT Delphine, Mme KOUBA Marianne, Mme LUMBRERAS Odile, M. PISTOLI Daniel

Monsieur Pistoli et madame Chauvière procèdent au dépouillement des bulletins :

- Nombre de votants = 24
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés = 23

La liste unique obtient 23 voix

La liste proposée est ainsi élue à l'unanimité.

Monsieur Pistoli demande s'il est possible de proposer des membres de la minorité parmi les conseillers qui seront nommés ? Le Maire répond qu'il est d'accord et qu'il attend les propositions.

**d) Commission communale des impôts directs**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal décide de proposer 32 noms (24 membres du conseil municipal + 8 personnes extérieures)

Le Directeur départemental des Finances Publiques retiendra 16 personnes sur les 32 proposées.

#### **4. Commissions thématiques**

Pour ces commissions, monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable de ne pas être plus de 12 personnes par commission et précise qu'il est président de toutes ces commissions.

##### **1. Finances**

Le compte-rendu est communiqué à l'ensemble du conseil municipal. Il est décidé que la première réunion de cette commission sera élargie à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'elle se réunit environ 4 fois par an : pour la préparation du budget, pour le budget, en octobre pour un point finance et pour préparer le DOB, et en juillet afin de faire un bilan des 6 premiers mois.

Monsieur le Maire pense que les 6 maires délégués doivent faire partie de la commission Finances. Il demande ensuite si d'autres membres sont intéressés ?

La désignation est faite à main levée. A savoir : monsieur PISTOLI, madame KOUBA, monsieur DENIS-BERTIN, madame JAMES JAOUEN, madame DOMIEN-RIVIERE ainsi que les maires délégués. La commission sera présidée par Monsieur PECCHIOLI, Maire.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un compte-rendu ou d'une réunion d'information pour le reste du conseil municipal après la première réunion de la commission Finances.

Monsieur DENIS-BERTIN relève qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Monsieur PISTOLI rappelle que les réunions des commissions ont pour but de préparer les conseils municipaux et non de prendre des décisions.

##### **2. Personnel**

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune de Perche-en-Nocé il y a 6 agents techniques et 5 secrétaires de mairie. La commission du personnel a pour objectif le suivi de ce personnel et l'attribution de primes notamment, en fonction des comptes-rendus des entretiens professionnels.

Monsieur le Maire propose la désignation de 5 personnes plus 2 de la minorité. Il ne souhaite pas que la commission soit composée de trop de membres, car il s'agit de données confidentielles qui touchent des personnes tierces.

La désignation est faite à main levée. A savoir : monsieur BOURDIN, madame BIFFARD, monsieur DENIS-BERTIN, monsieur PISTOLI, madame LUMBRERAS, monsieur CORBIN, monsieur LENAERTS. La commission sera présidée par Monsieur PECCHIOLI, Maire et aura lieu en journée.

### **3. Travaux**

Monsieur le Maire précise que la commission se réunie en fonction des travaux prévus sur la commune de Perche-en-Nocé. La commission se divise en deux parties : les travaux d'entretien et les gros travaux qui font l'objet de financements spécifiques (subvention). Le suivi des travaux s'exercera sur les programmes de travaux suivants : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA), construction de la gendarmerie, restauration de la toiture de la salle des fêtes de Préaux du Perche et aménagement sécurisé du bourg de Colonard.

Monsieur le Maire pense que les 6 maires délégués doivent faire partie de la commission travaux. Monsieur CHRISTOPHE, monsieur PISTOLI et monsieur DENIS-BERTIN sont également intéressés.

La désignation est faite à main levée. A savoir : monsieur CHRISTOPHE, monsieur PISTOLI, monsieur DENIS-BERTIN ainsi que les maires délégués.

La commission sera présidée par monsieur LENAERTS qui dispose d'une délégation du maire.

### **4. Voirie**

Monsieur le Maire précise que le suivi sur place de la voirie est à faire par les maires délégués. Les prévisions de travaux de voirie communautaire sont proposées dès le mois de janvier à la CDC en fonction de l'état des chemins. C'est un travail en collaboration avec la CDC. Un suivi sur place doit également être fait des autres chemins du domaine privé communal.

Monsieur le Maire pense que les 6 maires délégués doivent faire partie de la commission voirie. Monsieur CHRISTOPHE et Monsieur NION sont également intéressés.

La désignation est faite à main levée. A savoir : Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur NION ainsi que les maires délégués.

La commission sera présidée par Monsieur CORBIN.

### **5. Assainissement**

Monsieur le Maire précise que la commune suit un schéma directeur d'assainissement définissant un état des réseaux et stations d'épuration. Il en ressort de ce schéma une première phase de travaux d'1,7 millions € comprenant notamment le remplacement de la station d'épuration de Nocé et la réhabilitation de réseaux, puis une seconde phase d'1 million €. Il précise que les stations de Nocé et de Préaux du Perche sont vieillissantes et qu'elles vont être à refaire au cours de mandat.

La commission Assainissement aura un travail de suivi lié au remplacement des deux stations proches de la rivière. La commune est accompagnée par l'Agence de l'Eau et le Département qui financeront à hauteur de 50 % maximum les stations d'épuration. L'aide de l'Agence de l'Eau devrait être notifiée en juillet. Il est rappelé que le budget annexe assainissement doit être en autonomie financière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui est intéressé par la technique d'assainissement et le suivi des travaux, afin d'être membre de la commission.

La désignation est faite à main levée. A savoir : Monsieur DE BIASI, Monsieur CHRISTOPHE, Madame DOMIEN-RIVIERE, Monsieur DENIS-BERTIN, Madame BOUVIER ainsi que les Maires délégués.

La commission sera présidée par Monsieur BOURDIN.

## **6. Communication**

La désignation est faite à main levée. A savoir : Madame ADJIMAN, Monsieur de BIASI, Madame CHARTIER, Monsieur PISTOLI, Madame DOMIEN-RIVIERE, Madame POUSSIN, Monsieur LENAERTS. La commission sera co-présidée par monsieur Gilles de BIASI et madame Marlène ADJIMAN.

## **7. Economie – Commerce - Santé**

Monsieur le Maire pense que les 6 maires délégués doivent faire partie de cette commission. La désignation est faite à main levée. A savoir : Madame KOUBA, Madame BOUVIER, Madame DOMIEN-RIVIERE, Monsieur ROBIN, Madame CHARTIER ainsi que les maires délégués. La commission sera présidée par Monsieur PECCHIOLI, Maire.

## **8. Fleurissement**

La désignation est faite à main levée. A savoir : Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur CHEVALIER, Monsieur CORBIN, Madame CHAUVIERE, Monsieur CAVALIER, Madame ADJIMAN, Madame DOMIEN-RIVIERE. La commission sera présidée par Monsieur CORBIN. Monsieur Alain MET (responsable des services techniques) et Madame Roselyne GUERIN (intervenante extérieure), pourront également être invités à cette commission dans le cadre de leurs fonctions.

## **9. Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire aux membres de cette commission d'être présent aux cérémonies commémoratives. Il est souhaitable que tous les élus participent aux journées de commémoration, pour l'exemple du devoir de mémoire.

D'autre part, le maire et les maires délégués seront également présents pour les cérémonies.

Il est indiqué que madame BIFFARD se charge de l'accueil des tierces personnes qui souhaiteraient aider et participer.

La désignation est faite à main levée. A savoir : Madame JAMES-JAOUEN, Monsieur CORBIN, Madame POUSSIN, Madame BOUVIER.

La commission sera présidée par Madame BIFFARD.

## **10. Cimetières**

Monsieur le Maire explique l'objectif de la commission cimetière : suivi des différents cimetières de la commune de Perche-en-Nocé, de son règlement intérieur, de la reprise des concessions, et de leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'avoir des cimetières corrects pour l'accueil des familles.

Un budget particulier y est alloué régulièrement.

La désignation est faite à main levée. A savoir : Madame CHAUVIERE, Monsieur CAVALIER, Monsieur PISTOLI, Madame POUSSIN ainsi que les Maires délégués.

La commission sera présidée par Monsieur BOURDIN.

## **11. Aménagement durable – urbanisme – patrimoine**

Monsieur le Maire explique que la commission consiste au suivi du patrimoine bâti, paysager et des travaux d'entretien sur la commune de Perche-en-Nocé.

La commune de Perche en Nocé est attributaire d'une dotation Aménités rurales de 47 000 € en 2025 qui est à cibler sur des thèmes comme le paysage et en lien avec le Parc du Perche.

Environ 4 réunions sont prévues à cet effet.

La désignation est faite à main levée. A savoir : Madame de CAFFARELLI, Monsieur de BIASI, Madame DOMIEN-RIVIERE, Madame LUMBRERAS, Monsieur ROBIN, Monsieur DENIS-BERTIN, Madame CHAUVIERE.

La commission sera présidée par monsieur PECCHIOLI, Maire.

## **5. Désignation des représentants communaux**

Les représentants communaux désignés par le conseil municipal apparaissent dans le tableau suivant.

Les informations suivantes sont apportées :

- SIAEP de Nocé : monsieur le Maire précise que le territoire de ce syndicat est grand : 9 000 habitants - 5 000 abonnés et qu'il dispose de plusieurs forages. Chaque année, c'est entre 800 000 € et 900 000 € de travaux alloués aux mises aux normes et au remplacement de canalisations dû à la présence de CVM). Monsieur Corbin explique que des décisions importantes sont à prendre rapidement. Monsieur Gérard Olivier quitte le syndicat et sa présidence. Le syndicat est en délégation de service public avec Véolia.
- SIAEP Perche Sud : les communes déléguées adhérant à ce syndicat sont Colonard-Corubert et Saint Jean de la Forêt en quasi-totalité et celles de Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois et Nocé pour quelques abonnés.
- SIRTOM du Perche Ornaï : Un travail important est à faire car ce syndicat est composé de 90 communes. Monsieur le Maire explique que des noms doivent être transmis pour que la communauté de commune Cœur du Perche désigne ses représentants communautaires. La désignation est faite à main levée. A savoir : Monsieur de BIASI, Madame JAMES JOUAEN, Madame BIFFARD.

	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
<b>SIAEP DE NOCE</b>	- Pascal Pecchioli - Gilles De Biasi - Thierry Corbin - Sébastien Nion	- Patrick Lenaerts - Peggy James Jaouen - Marlène Adjiman - Guillaume Bourdin
<b>SIAEP PERCHE SUD</b>	- Guillaume Bourdin <u>+ membres à voix consultative</u> - Thierry Corbin - Martine Biffard - Ludovic Chevallier - Françoise Poussin	- Thierry Cavalier
<b>PARC DU PERCHE</b>	- Pascal Pecchioli - Odile Lumbreras	- Gilles De Biasi - Martine Biffard
<b>Te61</b>	- Sébastien Nion	- Pascal Pecchioli
<b>CNAS</b>	- Martine Biffard	
<b>Commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Colonard</b>	- Martine Biffard	- Pascal Pecchioli
<b>Commission locale de l'eau du SAGE de l'Huisne</b>	- Thierry Corbin	
<b>Correspondant Sécurité routière :</b>	- Ludovic Chevallier	
<b>Correspondant Défense :</b>	- Antoine Denis-Bertin	
<b>Référent forêt-bois</b>	- Pascal Pecchioli	+ Julie De Caffarelli + Elodie Domien-Rivière

## **6. Vote du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire demande s'il y a des réflexions, remarques ou observations ?

Monsieur Pistoli souhaite faire une remarque relative aux convocations. Il précise qu'elles sont désormais dématérialisées et qu'il faudrait trouver une solution quant aux accusés de réceptions.

Monsieur Pecchioli confirme qu'il faut être vigilant. Il faudrait s'organiser pour mettre un accusé de réception aux mails de convocations.

Monsieur Pistoli intervient concernant l'article 6 du règlement. Il souhaiterait qu'il soit mentionné un délai de réponse raisonnable du Maire.

Monsieur Denis-Bertin fait une suggestion quant aux questions orales. A savoir, si elles peuvent être posées au cours du conseil municipal. Y a-t-il la possibilité d'ouvrir le débat en début de conseil municipal et après, si besoin, de faire une réponse écrite.

Monsieur le Maire propose de réserver les 15 dernières minutes du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur en prenant en compte les modifications demandées par monsieur Pistoli.

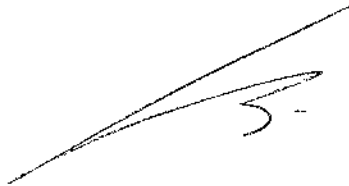
### 7. Questions orales

- La question est posée de la date de démarrage des commissions. Elles vont démarrer prochainement, la première commission à se réunir sera la commission Finances d'ici 15 jours.
- Les commissions communautaires seront prochainement établies après l'élection le 3 avril du président et des vices-présidents de la CDC Cœur du Perche.

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes : 7 mai, 11 juin, 9 juillet, 27 août.

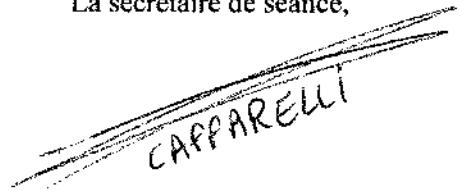
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22H30.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Julie DE CAFFARELLI